

MINISTERE  
DES  
AFFAIRES CULTURELLES

-----  
A R R E T E  
-----

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis donné le 19 avril 1973 par le conseil municipal de FONTAINEBLEAU
- VU la délibération du 16 juillet 1973 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de SEINE et MARNE ;

^  
A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de SEINE et MARNE l'ensemble formé sur la commune de FONTAINEBLEAU par les quartiers anciens et délimité comme suit dans le sens contraire des aiguilles d'une montre depuis le carrefour de l'Obélisque :

.../...

- ✓ - le boulevard Magenta
- ✓ - la limite ouest de la cour du Cheval Blanc (cour des Adieux)
- ✓ - la rue Denecourt (mitoyenneté des sections AO/A)
- ✓ - mitoyenneté des sections AN/A et AL/A
- ✓ - la rue Adam Salomon
- ✓ - la traversée de la rue A. Briand
- ✓ - à partir de l'intersection des rues A. Briand et Félix Herbert, une ligne fictive parallèle à la rue de la Coudre et à 50 m de celle-ci jusqu'à la rue Grande
- ✓ - la traversée de la rue Grande
- ✓ - à partir de la rue Grande une ligne fictive parallèle à la rue Neuville et à 50 m de celle-ci, jusqu'à la limite Est de la Clinique Saint Joseph section A1
- ✓ - la limite Est et Sud de la clinique Saint Joseph parcelle 107 section A1
- ✓ - la rue Anne Marie Javouhey
- ✓ - la rue Lagorsse
- ✓ - la rue des Bois
- ✓ - la limite Sud-Est de l'hôpital (parcelle 15 section AH)
- ✓ - le prolongement de la limite Sud-Est de l'hôpital par une ligne fictive (5m environ)
- ✓ - la rue de la Paroisse
- ✓ - à partir de la rue de la Paroisse une ligne fictive parallèle à la rue Saint Merry et à 50 m de celle-ci
- ✓ - la limite Sud-Ouest des parcelles : 112, 113, 131, 132, 134, 142, 147, 148, 149 (section AP)
- ✓ - la limite Ouest de la parcelle 149 (section AP)
- ✓ - la rue Casimir Perier
- ✓ - la rue du Champ de Foire
- ✓ - la traversée du boulevard André Maginot
- ✓ - le boulevard A. Maginot
- ✓ - la rue Royale

- q - la limite Nord-Ouest de la parcelle 63 (section AR)
- q - les limites Nord ~~Est~~, Nord Ouest, Sud Ouest de la parcelle 45 A et 45 (section AR)
- q - la rue Saint Merry
- q - la rue Alexis Durand
- q - la rue Saint Honoré
- q - les limites Nord Est et Sud Est de la parcelle 122 (section AS) non comprise
- q - la rue joignant la rue Saint Honoré à la rue de l'Arbre Sec,
- q - la rue de l'Arbre Sec
- q - le boulevard de Constance (R.N. n° 7)
- q - le Carrefour de l'Obélisque (Côté Nord) point de départ.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de SEINE et MARNE et au maire de la commune de FONTAINEBLEAU qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

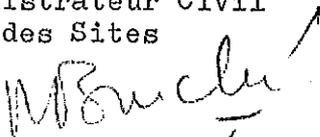
Fait à PARIS, le 5 Février 1974

Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Directeur de l'Architecture  
le Directeur Adjoint

Signé : R. BOCQUET

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil  
chargé des Sites



Signé : Nancy BOUCHE